

Soins programmés à l'étranger : votre prise en charge

31 juillet 2019

Vous envisagez de vous déplacer à l'étranger pour vous faire soigner ? Sachez que les conditions et modalités de prise en charge de vos soins dépendent du pays dans lequel vous vous rendez : État membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), Suisse, ou hors UE/EEE/Suisse.

VOUS VOUS DÉPLACEZ POUR RECEVOIR DES SOINS DE SANTÉ DANS UN ÉTAT DE L'UE/EEE OU EN SUISSE

Les principes de la libre circulation des personnes et de la coopération en matière de soins de santé entre les États membres de l'UE/EEE et Suisse garantissent effectivement la mobilité des patients. La coordination européenne des systèmes de sécurité sociale permet une prise en charge, sous certaines conditions, des soins reçus dans un autre État membre de l'UE/EEE ou en Suisse.

Les soins ou traitements que vous envisagez dans un autre pays de l'UE/EEE ou Suisse doivent faire partie des prestations auxquelles vous avez droit en France. Sinon il n'y a pas de prise en charge possible.

De plus, une autorisation préalable de votre caisse d'Assurance Maladie est nécessaire dans certains cas pour bénéficier d'une prise en charge, soit parce que les soins envisagés sont des « soins programmés qualifiés de lourds », soit parce que dans la réglementation française de sécurité sociale, leur remboursement est soumis à la procédure de l'accord préalable, qu'ils soient réalisés en France ou dans un autre État de l'UE/EEE ou en Suisse. Pour plus d'information, consultez l'article sur [l'accord préalable](#).

Les soins urgents qui vous sont dispensés au cours d'un séjour temporaire dans un autre État membre de l'UE/EEE ou en Suisse sont couverts par la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et ne nécessitent pas d'autorisation. Pour plus d'information, consultez l'article sur [les vacances à l'étranger](#).

Parlez-en avec votre médecin.

Soins « programmés » soumis à autorisation préalable

Soins ou traitement sans autorisation préalable requise